

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



NOTE D'INFORMATION N° 113 /MPMEF/DGD/DU 29 MAI 2013

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Aménagement de la saisie des conteneurs sur la Déclaration en
Détail**

En vue de faciliter la saisie des numéros des conteneurs repris sur les Déclarations en détail et de sécuriser les recettes de l'Etat ;

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, les dispositions ci-après :

1. Les numéros et types des conteneurs ne seront plus saisis par le Commissionnaire en Douane Agréé à l'édition de la Déclaration en détail.
2. A la saisie de la référence du titre de transport, (manifeste, LTA etc...) le système informatique rattachera automatiquement tous les conteneurs sur la liste des conteneurs jointe à la déclaration en détail.

Cette mesure est valable pour tous les régimes douaniers à l'exception des régimes ci-après:

- les exportations directes (EX1) ;
- les exportations temporaires (EX2) ;
- les autres procédures d'export (EX9) ;
- les autres procédures d'import (IM9) ;
- les régimes douaniers en ADM et
- les régimes douaniers en suite de dégroupage.

J'attache du prix au respect strict des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

AMPLIATIONS :

- Toutes directions Douanes
- Syndicats des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires

